

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Vous nous avez transmis un dossier de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour votre enfant (nom, prénom, classe) :

.....

Nous vous rappelons que le P.A.I. constitue un dispositif permettant la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il est mis en place lorsque la scolarité d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, allergies, intolérances alimentaires, troubles anxieux scolaires...), nécessite des aménagements spécifiques et/ou l'administration de traitements médicaux.

Ce document permet de définir les modalités d'accueil ainsi que les conduites à tenir dans les temps scolaires et périscolaires.

Le dossier, dûment complété et signé par le médecin ou le spécialiste, devra être transmis par la famille, accompagné de l'ordonnance et du traitement au directeur de l'école (pour les temps scolaires) et à la mairie (pour les temps périscolaires (cantine-garderie)). Celui-ci devra être fourni avec la trousse d'urgence clairement identifiée (nom, prénom et classe de l'enfant), au plus tard le jour de la rentrée.

Nous vous rappelons que :

- Une trousse d'urgence doit être fournie pour chaque lieu d'accueil (école, garderie et cantine) ;
- Le renouvellement éventuel des médicaments en cours d'année doit être assuré par les parents ;
- Les trousses d'urgence médicale devront être récupérées par la famille à la fin de l'année scolaire.

Lorsque le P.A.I. prévoit la fourniture d'un panier repas, celui-ci doit être entièrement identifié au nom et prénom de l'enfant (sac, boîtes alimentaires, couverts...). Sa préparation et sa responsabilité incombent exclusivement à la famille.

Par ailleurs, l'admission au restaurant scolaire d'un enfant soumis à un régime particulier est conditionnée à l'accord de la municipalité et de notre prestataire Convivio, en fonction de la faisabilité des aménagements et des protocoles à mettre en œuvre en cas d'incident. Cette procédure s'inscrit dans le cadre réglementaire de la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette démarche n'est pas reconduite automatiquement : un nouveau protocole doit être établi chaque année scolaire.

L'autorisation ci-après, complétée et signée, doit être jointe au dossier P.A.I. L'ensemble des documents est à déposer en mairie de Cloyes-sur-le-Loir avant le 3 juillet 2026.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être admis au restaurant scolaire sans un dossier complet.



AUTORISATION PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.) - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Le présent protocole concerne l'enfant :

Classe :

M. / Mme Représentant légal :
.....

☐

Autorise mon enfant à déjeuner à la même table que d'autres enfants

☐

N'autorise pas mon enfant à déjeuner à la même table que d'autres enfants

Décharge de toute responsabilité la commune de Cloyes les Trois Rivières et son personnel.
Reconnait avoir pris connaissance des informations ci-dessus et en accepter les dispositions.

Ce document n'est valable que pour l'année scolaire 2026/2027.

Cloyes les Trois Rivières le Signature du représentant légal